ECOLE JEANNE D'ARC 4 rue des Médecins - 45600 Sully sur Loire TEL 02 38 36 22 91 / 07 81 93 47 56

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 Les Horaires

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Horaires Classe	08 h 45 - 12 h 00 13 h 30 - 16 h 30	08 h 45 - 12 h 00 13 h 30 - 16 h 30	08 h 45 - 12 h 00 13 h 30 - 16 h 30	08 h 45 - 12 h 00 13 h 30 - 16 h 30

Horaires Garderie	MATIN	SOIR
	07 h 15 - 08 h 25	16 h 45 - 18 h 30

Horaires Portail Rue des Médecins	MATIN	SOIR
	08h30 - 08h45 12h – 12h15	13 h 15 - 13 h 30 16 h 30 - 16 h 45

Les horaires doivent être respectés par tous. Les retards répétés peuvent conduire à une sanction.
Le portail (rue des Médecins) ouvre à 8h30 et à 13h15 pendant 15 mn. En dehors de ces horaires, l'entrée se fait par l'accueil / secrétariat « 4 rue des Médecins ».
Attention, tous les élèves présents avant 8h30 et après 16h45 sont considérés en garderie.
Pour les parents qui viennent chercher leur enfant après 18h30, une facturation des minutes supplémentaires leur sera adressée.
Dès lors que votre enfant est inscrit en Petite Section de maternelle, sa présence est obligatoire. **Les classes de maternelle ne sont pas une garderie, aussi nous vous remercions de respecter les horaires afin de ne pas perturber les activités mises en place.**

2 La sécurité

Nous rappelons que toutes les entrées ou sorties sur les heures scolaires doivent avoir lieu par le portail de la rue des Médecins exclusivement.

Tout enfant venant à l'école à bicyclette doit rentrer et sortir le vélo à la main.
A 12hOO et 16h30, les parents sont priés de venir chercher leurs enfants dans l'enceinte de l'école (au portail pour les élémentaires) et de ne pas les attendre au volant de leur voiture: AUCUN ENFANT NE DOIT RESTER SEUL SANS SURVEILLANCE SUR LE TROTTOIR, il doit attendre sur la cour derrière les barrières.
A 8h30 et 13h30, les enfants ne doivent pas être déposés de façon rapide : voiture sur voie de circulation, face au portail et moteur allumé (attention aux contrôles de la police municipale)
Interdiction pour les enfants de jouer au ballon aux heures d'entrée et de sortie même en présence des parents.

3 Les absences

Les absences doivent être **obligatoirement signalées** sur le téléphone portable dès le premier jour et motivées **par écrit dès le retour de l'enfant au moyen du cahier de liaison.** Un certificat médical est souhaitable après une absence de 48h. Des absences répétées non justifiées peuvent entraîner un signalement à l'inspection académique.
Aucune autorisation de départ anticipé en vacances ou en weekend ne sera accordée. Aucun enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sans l'autorisation de l'enseignante et de la directrice.
Veillez à ce que les rendez-vous chez les médecins soient pris en dehors des heures scolaires. **Il est demandé aux familles de ne pas mettre un enfant à l'école s'il est fiévreux.** L'enfant ne sera accueilli en classe qu'après une complète guérison (faire préciser la date de reprise par votre médecin).
Toute maladie contagieuse constatée par les parents et confirmée par le médecin, doit impérativement être signalée à l'école.
Si nous vous laissons un message pour vous signaler un souci de santé de votre enfant, il est